



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 7481

Texte de la question

M. Pierre Lellouche attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les disparités fiscales existant dans le secteur de l'alimentation. En effet, si l'application à l'activité de confiserie à base de chocolat du taux de TVA à 20,6 % résulte du code général des impôts, les produits de tabletage constitués de chocolat pur ne sont assujettis qu'à un taux de TVA de 5,5 %. Cette disparité, véritable distorsion de concurrence, est unique en Europe et d'autant plus dommageable qu'elle pénalise un secteur privilégiant une forme de main-d'oeuvre qui s'appuie très largement sur la tradition chocolatière et la renommée du secteur agro-alimentaire français. Néfaste au libre jeu du marché, cette disparité de taux pénalise une industrie manufacturière de qualité en venant fausser la concurrence. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en vue d'harmoniser les taux de TVA et quels dispositifs peuvent être envisagés pour relancer cette activité et l'emploi qui y est rattaché.

Texte de la réponse

Le chocolat relève en France du taux réduit ou du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée en fonction de ses caractéristiques définies par le décret n° 76-692 du 13 juillet 1976. Ainsi, le chocolat, le chocolat de ménage et le chocolat de ménage au lait, d'usage le plus courant, bénéficient déjà du taux réduit de 5,5 %. Les autres catégories de chocolat définies par le décret de 1976 sont soumises au taux normal de 20,6 % de la taxe. L'évolution de la consommation de chocolat dans la période récente ne permet pas de considérer que ce taux ait porté préjudice à ce secteur. En effet, de 1987 à 1996, la consommation de chocolat, par an et par habitant, en progression constante, a augmenté en France de 50 %. En outre, l'application du taux réduit de 5,5 % à l'ensemble des produits de chocolaterie et de confiserie aurait un coût budgétaire de près de 3 milliards de francs qui n'est pas compatible avec les priorités actuelles.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lellouche](#)

Circonscription : Paris (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7481

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4427

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3749